

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 juin 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2022DELIB0060 - ADOPTION DE LA GRILLE DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS LOCALES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis de la Commission Vie sociale, Vie associative, Santé, Senior et Handicap du 15 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la ville de Bry-sur-Marne souhaite encourager et valoriser les initiatives des associations porteuses de projet présentant un intérêt général local en cohérence avec les orientations des politiques publiques mises en œuvre par la commune,

Considérant qu'au regard des nombreuses sollicitations et du besoin de transparence et d'équité dans le traitement de ces demandes de subventions, il apparaît nécessaire pour la commune de donner un cadre à son intervention auprès des partenaires associatifs locaux, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions quelle attribue,

Considérant qu'à cet effet, la ville a souhaité la mise en place d'une grille de critères des subventions de fonctionnement en direction des associations locales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la grille de critères d'attribution des subventions de fonctionnement en direction des associations locales, telle que détaillée ci-dessous :

Critères applicables à toutes les associations :

Libellé du critère	Modalités d'application
Analyse fine des comptes de résultats du dernier exercice comptable, couplée avec le bien-fondé de la subvention demandée (montant)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'association se verra refuser une demande de subvention si ses disponibilités (issues du dernier résultat financier) représentent au moins deux années d'avance de fonctionnement. ✓ Il sera demandé, pour contrôle, un relevé des comptes bancaires à la date de clôture de l'exercice budgétaire du dernier résultat financier.
Analyse des subventions perçues par ailleurs et des ventes de prestations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte et valorisation de la capacité de l'association à rechercher des subventions par ailleurs et à s'autofinancer par la vente de produits (<i>adhésions, prestations divers, ...</i>). <p><i>L'autofinancement doit s'entendre comme la capacité de l'association à financer son activité, ainsi que ses investissements, à l'aide de ses cotisations, de ses autres subventions, de dons, d'organisations d'évènements et de ses ventes de produits</i></p>
Nombre d'adhérents Bryards	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte et valorisation du nombre d'adhérents Bryards.

Tarif(s) d'adhésion(s) Bryards	✓ Prise en compte et valorisation de l'application de tarifs d'adhésions réduits et significatifs pour la population Bryarde.
Implication dans la vie locale	✓ Prise en compte et valorisation de l'organisation de manifestations propres à l'association sur le territoire communal, de son investissement dans les actions de la commune et de partenariats entre associations.
Activité(s) destinée(s) aux moins de 18 ans	✓ Prise en compte et valorisation de la mise en place d'un enseignement spécifique destiné aux moins de 18 ans.
Démarche inclusive	✓ Prise en compte de l'existant et/ou d'une réelle volonté de l'association à rendre ses activités accessibles aux personnes handicapées et/ou âgées.
Charges de personnel	✓ Prise en compte de la masse salariale d'une association et de ses dépenses qui en découlent.

Critères spécifiques applicables à certaines associations :

Libellé du critère	Modalités d'application
Activités spécifiques des associations à caractère social	✓ Prise en compte et valorisation des associations œuvrant dans le domaine de la santé, du handicap et du service à la personne.
Niveau de pratique en compétitions des associations sportives	✓ Prise en compte du niveau de pratique en compétitions (départemental, régional, national ou international) pouvant impacter de façon significative les dépenses de l'association.
Promotion du sport au féminin des associations sportives	✓ Prise en compte et valorisation du sport au féminin, traduit par des actions significatives.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces critères s'appliqueront pour l'attribution des subventions de l'année 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 juin 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

